

# Mise en œuvre de la Directive Inondations Sur le bassin Rhône-Méditerranée

## *Processus de sélection des Territoires à Risques d'Inondations importants (TRI)*

### *Commission Géographique Inondations Durance*

16 février 2012

Ressources, territoires, habitats et logement  
Énergie et climat  
Développement durable  
Prévention des risques  
Infrastructures, transports et mer

Présent  
pour  
l'avenir

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
Bassin Rhône-Méditerranée

<http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/inondations>



# Déroulement de la présentation

---

- *Rappel du contexte de la Directive Inondations*
- *Cadre de définition des TRI*
- *Principes proposés pour l'identification des TRI*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale  
de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement

RHÔNE-ALPES  
BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

# Rappel du contexte de la Directive Inondations



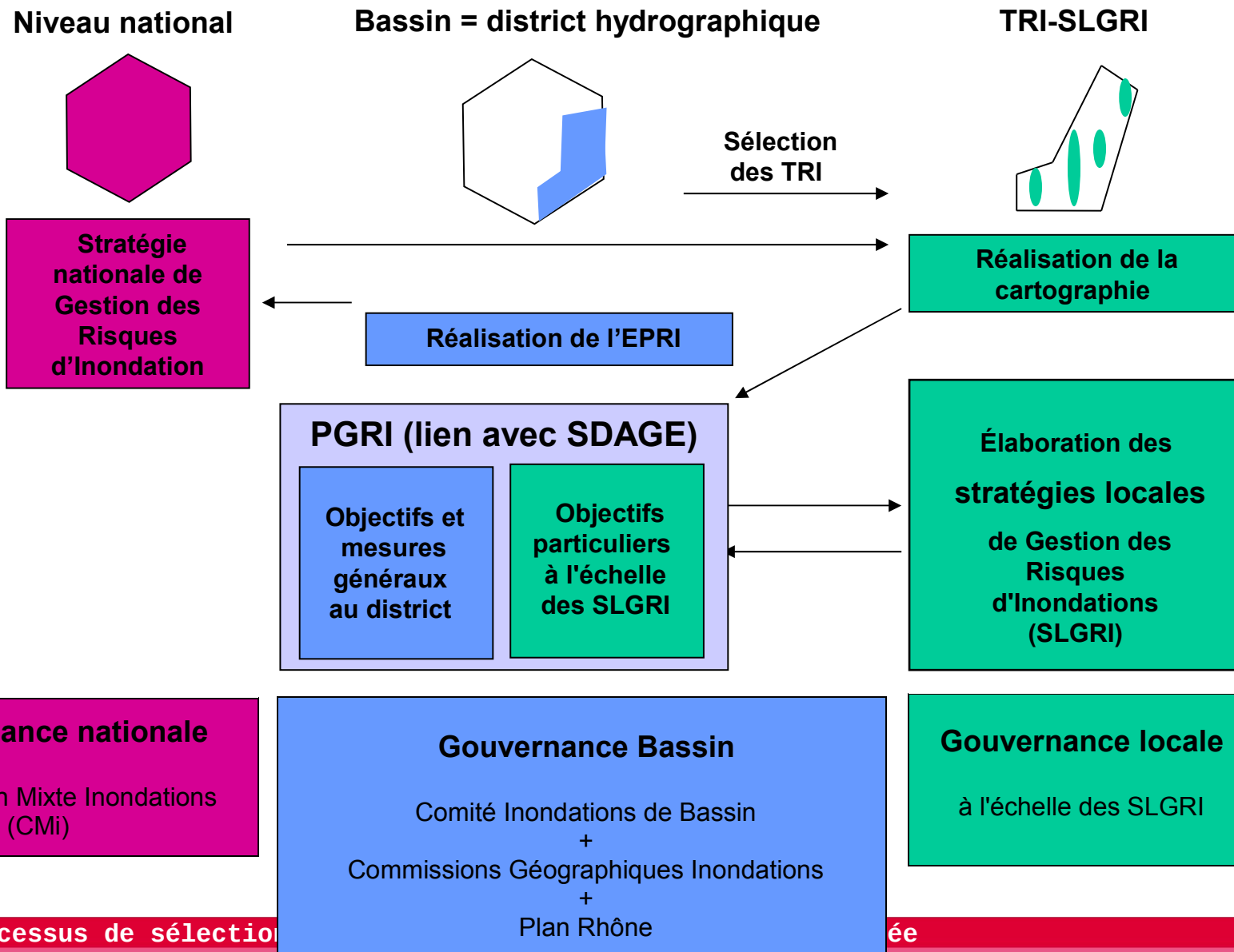
Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale  
de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement

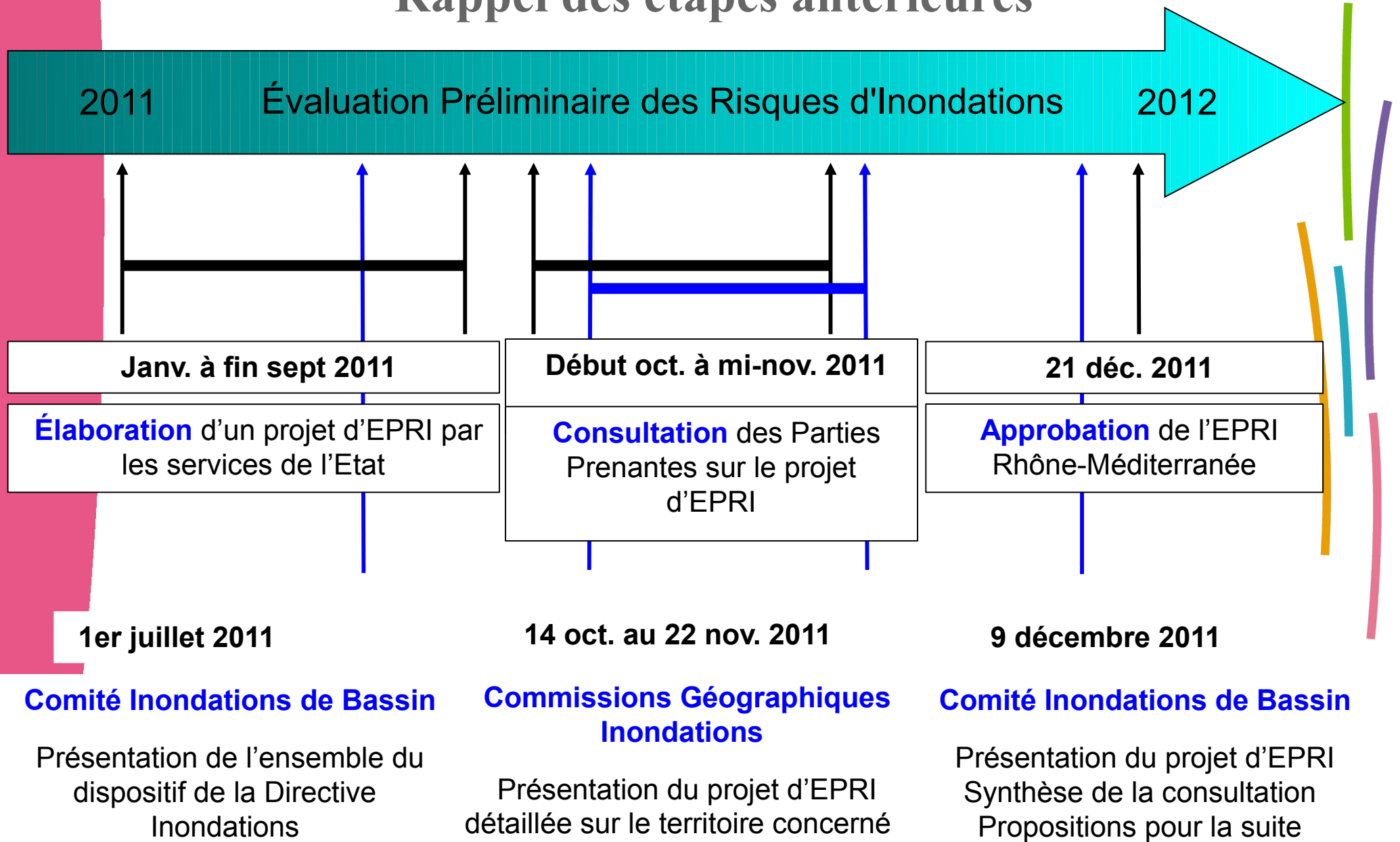
RHÔNE-ALPES  
BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

# Rappels des différentes étapes de la Directive Inondations

Une mise en œuvre à 3 niveaux dans un processus partagé avec les parties prenantes



# Rappel des étapes antérieures



# Cas particulier de l'évaluation préliminaire nationale

## ■ L'EPRI nationale synthèse des conclusions :

- A l'échelle nationale:

*16,8 M d'habitants (bassin 33%) 9 M d'emplois (bassin 32%) dans l'EAI<sub>Pce</sub>*

*1,4 M d'habitants (bassin 15%) 850.000 emplois (bassin 16%) dans l'EAI<sub>Psm</sub>*

- Pas d'évènements majeurs dans la 2e moitié du XXe : coïncidence repos hydrologique avec la période des 30 glorieuses
- Malgré des inondations meurtrières et destructrices durant les 30 dernières années, mais d'ampleur régionale ou inter-régionale
- Inondations connues sur cette période sans communes mesure au regard des inondations majeures de ces 2 derniers siècles si elles devaient survenir au regard des enjeux actuels:
  - Fourchette de coûts Gard, Rhône aval, Xynthia : 1 milliard d'€
  - Estimation de crues majeures dans les conditions actuelles :  
*Région parisienne 10 à 12 milliard d'impact direct*  
*Loire moyenne >6 milliard*

## ■ Faire ressortir des TRI nationaux

- Cette identification ne fait pas l'objet d'une gestion particulière au-delà des TRI
- Conséquences de portée nationale : mise en parallèle avec les territoires concernés par des évènements majeurs généralisés – approche gestion des grands fleuves

# Calendrier de mise en œuvre de la Directive Inondation

Échéances nationales

Validation de l'**EPRI nationale** et des **grandes orientations** de la stratégie nationale par la CMI

26 janv. 2012

Identification des **TRI nationaux**

Sept. 2012

Validation de la **stratégie nationale de gestion du risque inondation**

Juill. 2013

2011

2012

2013

2014

2015

Échéances bassin

21 déc. 2011

Validation de l'**EPRI Rhône-Méditerranée**

Sept. 2012

Identification des **TRI** par bassin

22 déc. 2013

**Cartographie** des risques d'inondation pour les TRI

sept. 2014

Liste des **Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondations** à élaborer (**SLGRI**)

22 déc. 2015

Approbation du **Plan de gestion des Risques d'Inondations** Rhône-Méditerranée

# Zoom sur les attentes du PGRI : L.566-7 du CE

- L'Orientation Fondamentales 8 du SDAGE et ses dispositions  
*Ref. L.221-1*
- Les dispositions concernant:
  - La surveillance, la prévision et l'information sur les phénomènes d'inondation
    - *Articulation avec le Schéma Directeur de Prévision des Crues (Ref. L. 564-2)*
  - La réduction de la vulnérabilité des territoires faces aux risques
    - *Au regard de l'aménagement du territoire*
    - *Le cas échéant, mesures pour la rétention de l'eau et l'inondation contrôlée*
    - *Maintient de principe de solidarité amont-aval*
  - L'information préventive, l'éducation, la résilience et la conscience du risque
  - Doivent être déclinées au sein des stratégies locales (SLGRI)
- Dispositions afférentes aux Plans Orsec concernées
- Compatibilité avec les autres OF du SDAGE et le PAMM



# Cadre de définition des TRI



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale  
de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement

RHÔNE-ALPES  
BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

# Définition des TRI (1/2)

- L'Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondations (EPRI) a permis d'identifier des poches d'enjeux:
  - Enjeux présents dans les EAIP (enveloppes approchées des inondations potentielles)
  - N'apporte de prédiction sur la probabilité des événements
  - Ne donne pas d'informations sur le degré de vulnérabilité des enjeux
- Les TRI sont les secteurs où les enjeux exposés sont les plus importants au regard de l'échelle nationale et du bassin
  - Ils correspondent à une « concentration d'enjeux dans une zone potentiellement inondable » permettant d'agir de manière volontariste et prioritaire pour réduire les conséquences négatives liées aux inondations
  - Le périmètre de chaque TRI doit être vu comme un « bassins de vie » distinct de l'échelle de gestion des risques d'inondations
  - Il est constitué d'un assemblage de communes centré autour d'un pôle urbain

# Comprendre l'étape « identification des TRI »



- La sélection des TRI n'est pas une fin en soi mais une étape vers une gestion priorisée :
  1. Dans premier temps: **Caractériser les poches d'enjeux**
  2. Dans une second temps: **Cartographier les risques** pour préciser la vulnérabilité du des enjeux pour 3 niveaux d'évènements
  3. Dans un troisième temps : **Mettre en œuvre une Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondations** (SLGRI) pour chaque TRI sur une périmètre plus large, pour atteindre les objectifs de réduction des conséquences négatives des inondations

# Conséquence d'être retenu ou non « TRI » (1/2)

- **Priorisation** de la part de l'Etat des fonds publics
- **Obligation** pour les TRI listés dans l'arrêté du Préfet de bassin
  1. **Cartographie** des risques à minima sur le périmètre du TRI (22 décembre 2013)
    - **3 niveaux d'aléas** : événements extrême, crue de référence du PPR, événement fréquent
    - **A minima caractériser certains types d'enjeux** : population, types d'activités économiques, installations polluantes IPPC, zones protégées, établissements, infrastructure ou installations sensibles dont l'inondation peut aggraver ou compliquer la gestion de crise
  2. **Déterminer le périmètre pertinent de la stratégie locale (SLGRI)**  
(fin septembre 2014 au plus tard)
    - Objectifs
    - Délais dans lesquels elle doit être arrêtée par le préfet
  3. **Répondre aux objectifs** appropriés sur ce territoire fixés par le PGRI à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée
- **Contrainte forte** de calendrier et de contenu pour les territoires concernés
  - Nécessité d'une implication et d'une structuration forte des acteurs locaux à l'échelle du périmètre de la stratégie locale (SLGRI)

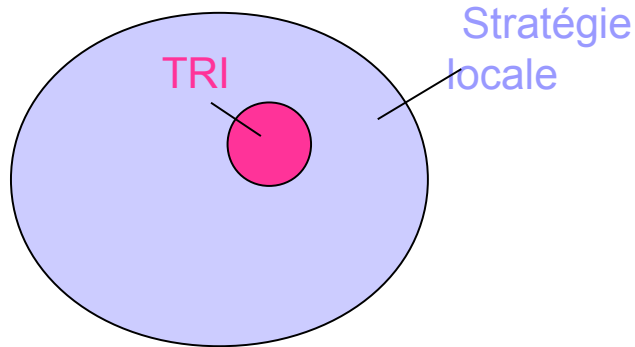
# Conséquence d'être retenu ou non « TRI » (2/2)

- L'identification des TRI n'exclut pas la gestion :
  - Des autres territoires concernés par les risques d'inondations, notamment diffus, dans le cadre du dispositif de **labellisation PAPI/PSR** (examen au regard de la qualité des projets)
  - D'autres démarches en dehors des TRI: **les autres leviers de la politique de gestion des risques d'inondations demeure**: réduction de la vulnérabilité, réalisation de PCS, prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme, ils pourront éventuellement être **appuyés par le Plan de Gestion des Risques d'Inondations** (PGRI) à l'échelle du bassin.

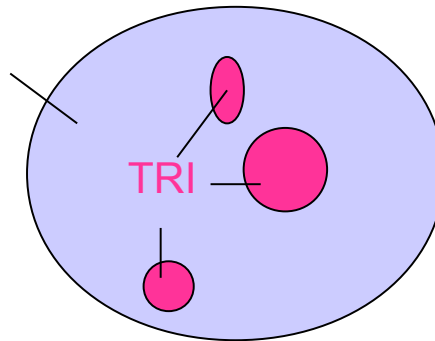
# Concept TRI

## Non-principe d'unicité

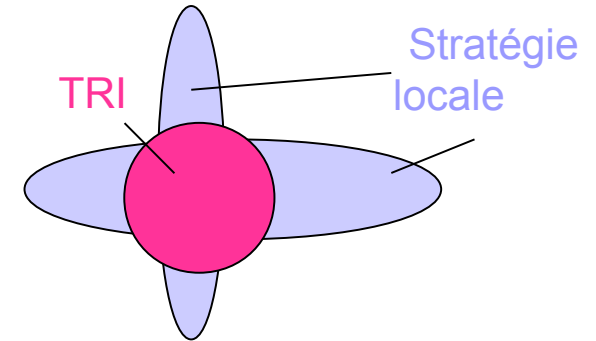
un TRI et une stratégie locale



plusieurs TRI et une stratégie locale

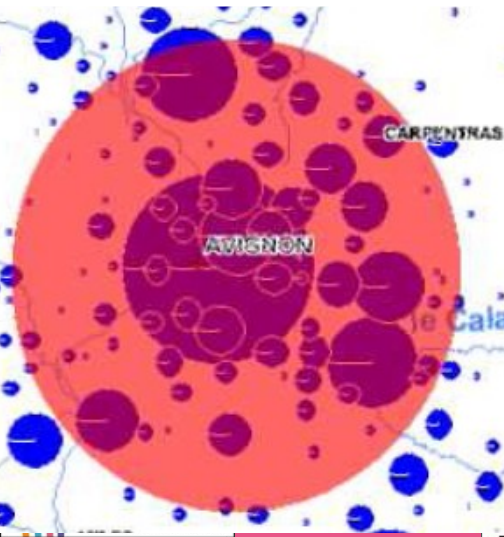


un TRI et plusieurs stratégies locales



## Illustration sur une poche d'enjeu interrégionale

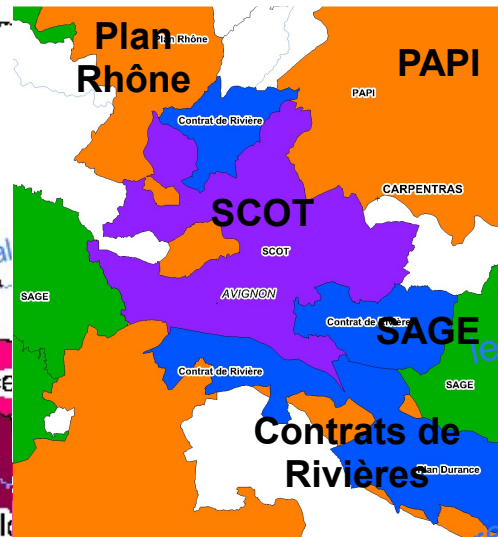
Poche d'enjeux



TRI



Stratégies locales



Une échelle d'action à rechercher en **lien avec les dispositifs existants** Plan Grand Fleuve / PAPI / SAGE / Contrat de Rivière et les outils de gestion de **l'Aménagement du Territoire ...** Préfiguration du cadre des stratégies locales via le **nouveau dispositif PAPI**

# Principes proposés pour l'identification des TRI

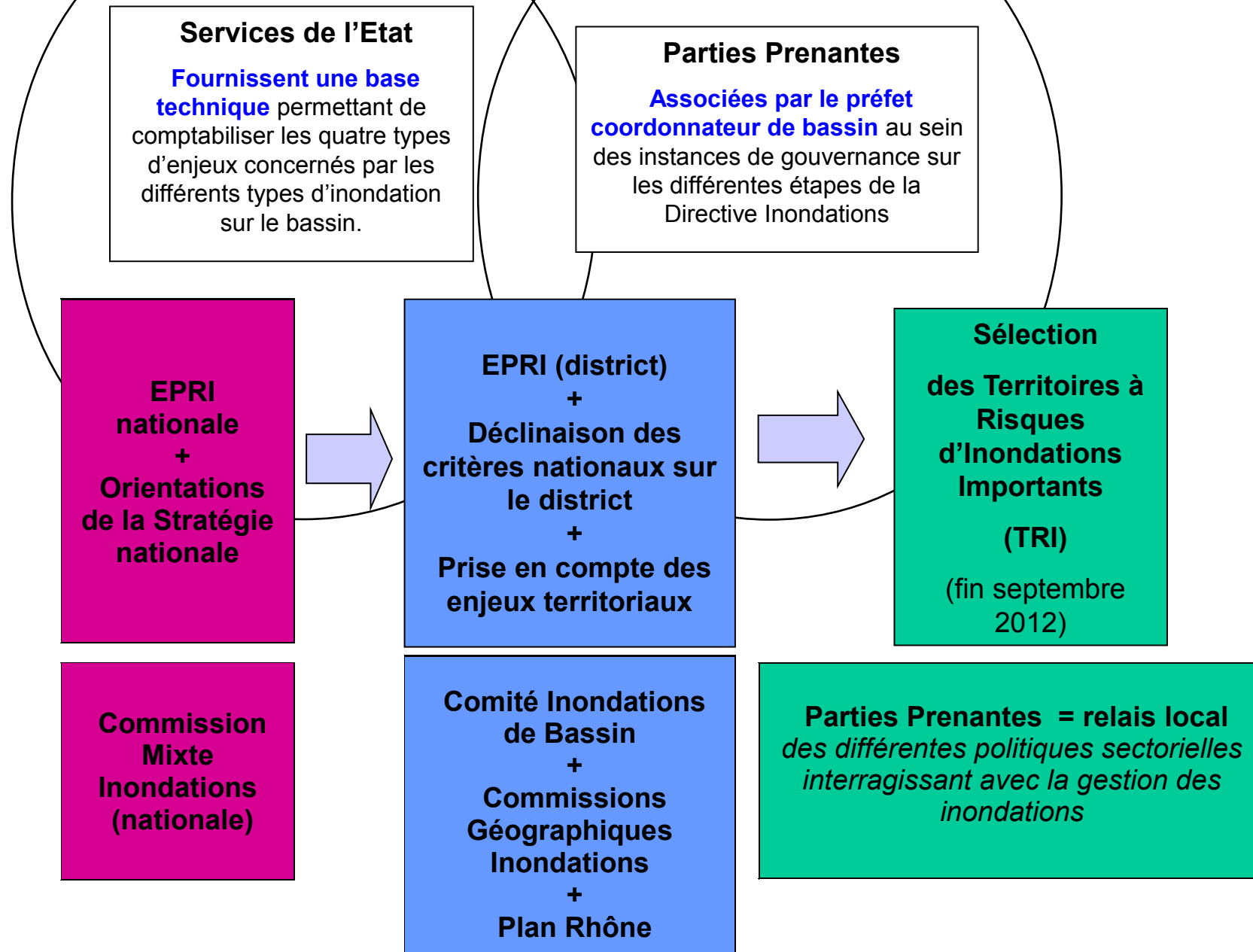


Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale  
de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement

RHÔNE-ALPES  
BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

# Processus de sélection des TRI





# Travaux de la gouvernance nationale (CMI)

- Nécessité de respecter les échéances fixées par la Directive inondation tout en ménageant le temps nécessaire à la concertation



**calendrier en deux temps:**

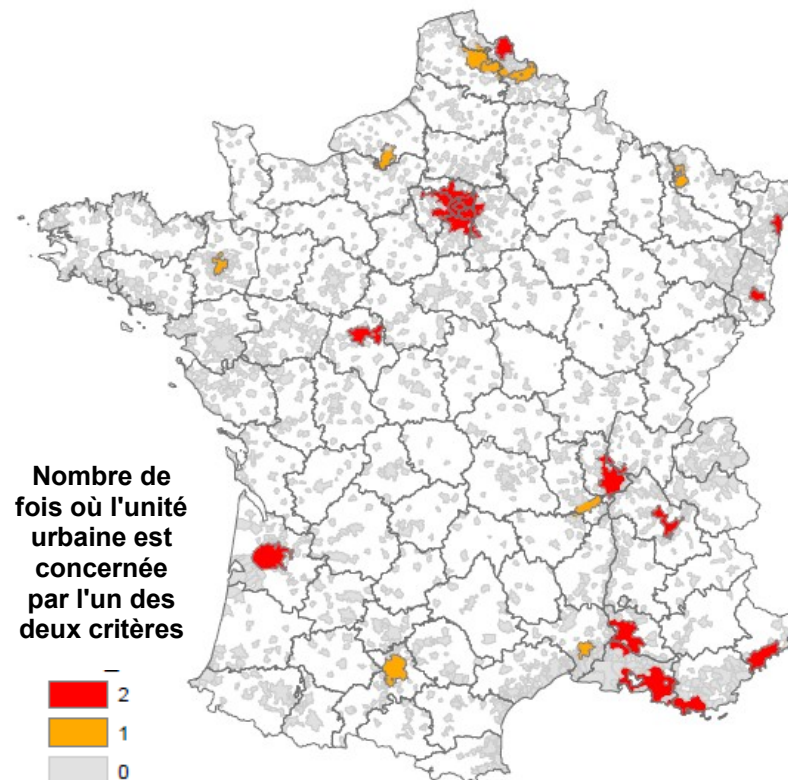
- **Début 2012 : 1ères orientations pour une stratégie nationale :**
  - **Introduction et état des lieux (EPRI nationale)**
  - **Objectifs + principes directeurs + cadre d'action**
  - **Critères nationaux de caractérisation du risque inondation et modalités d'identification des territoires à risque important d'inondation**
- **Mi-2013 : stratégie nationale de gestion des risques d'inondation :**
  - **Programme d'action national : plan de travail à mettre en œuvre, comportant des objectifs quantifiés ainsi que des objectifs spécifiques aux TRI nationaux**
  - **Moyens à mettre en œuvre : financiers, réglementaires, institutionnels**
  - **Modalités de suivi de la mise en œuvre de la stratégie nationale**

# Les orientations stratégiques du projet de Stratégie Nationale de Gestion du Risque Inondation

- Les objectifs
  - **Augmenter la sécurité** des populations exposées
  - **Stabiliser sur le court terme**, et **réduire sur le moyen terme** les dommages liés aux inondations
  - Raccourcir fortement le **délai de retour à la normale** des territoires sinistrés
- Les principes directeurs
  - **Partage des responsabilités**, subsidiarité
  - **Solidarité** face aux risques
  - **Synergie** avec les autres politiques publiques
  - Un **programme d'actions** proportionné et priorisé
  - **Amélioration continue** au plan national et territorial

# Objectifs à atteindre fixé par le niveau national

- Quantification en terme de couverture du territoire
  - **Couvrir à minima 50%** des emplois et de la population dans les EAIP cours d'eau et submersions marines à l'échelle nationale
  
- Principe de faisabilité/capacité à agir
  - Un **ordre de grandeur** du nombre de TRI par district est proposé au niveau national



Sambre	2
Corse	3
Meuse	3
Rhin	5
Escaut	5
Loire-Bretagne	15
Adour-Garonne	15
Seine-Normandie	15
Rhône-Méditerranée	25

# Critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque inclus dans la stratégie nationale

## *Déclinaison proposée sur le bassin Rhône-Méditerranée*

- Critères d'importance des risques à minima
  - 1) **Indicateurs d'impact** issus de l'EPRI
    - Population, Habitat de plain-pied, emplois, emprise du bâti
  - 2) **Indices de modulation** de la poche d'enjeux
    - **Santé humaine** : connaissance locale de l'intensité des phénomènes, attractivité saisonnière
    - **Économie** : Fréquence des inondations passées, sinistralités récentes, autres facteurs économiques
- Facteur d'intérêt à agir
  - **En terme d'aménagement du territoire** : pression de développement, ...
  - **En terme de gestion des risques** : niveau de prise en charge du risque, présence ou non d'une dynamique locale, ...

# Pré-identification des poches d'enjeux

## *Méthode choisie sur le bassin Rhône-Méditerranée*

1. **Partir de la définition d'unité urbaine** pour caractériser les poches d'enjeux
  - **Unité Urbaine** = commune ou ensemble de communes présentant une zone de bâtie continue (sans coupure de plus de 200m entre 2 constructions) qui comptent au moins 2000 habitants
  - **Objectif caractériser le « bassin de vie »** dont l'inondation touche directement ou indirectement le territoire
2. **Première proposition de poches d'enjeux** sur la base d'une première analyse entre services de l'Etat harmonisée à l'échelle du bassin selon 3 classes de priorité :
  - **Priorité 1** : poche d'enjeux **à priori incontournable**, conduisant de manière quasi certaine à un TRI (ou le cas échéant à inclure cette poche d'enjeux dans un TRI)
  - **Priorité 2** : poches d'enjeux conduisant de manière assez **probable** à être retenu en TRI (nécessitant toutefois un examen approfondi, peut le cas échéant ne pas être retenu comme TRI)
  - **Priorité 3** : poche d'enjeux d'**importance plus relative** (peu d'entre elles seront retenues in fine)

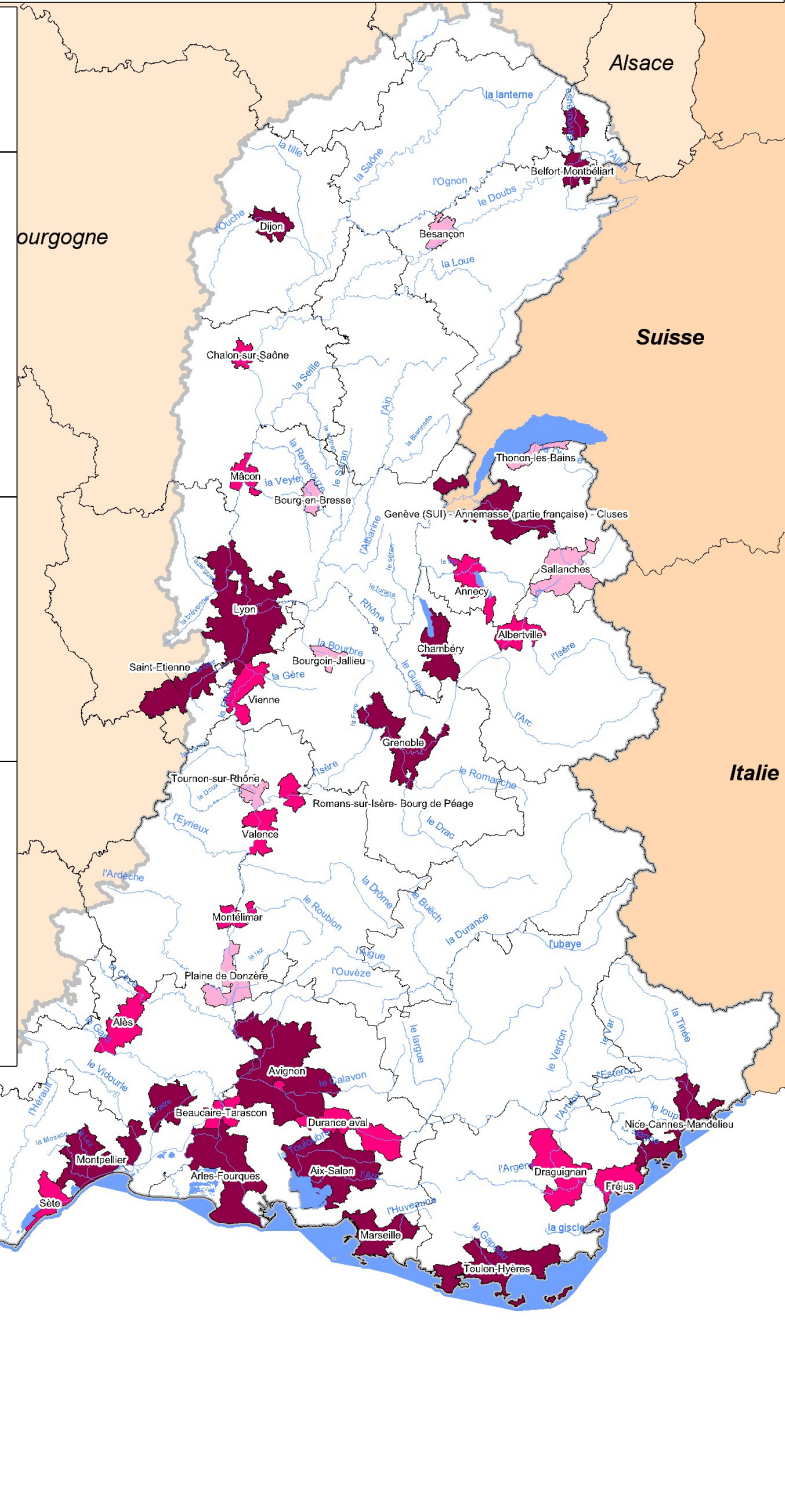
# Pré-identification des poches d'enjeux

## *Méthode choisie sur le bassin Rhône-Méditerranée*

3. **Ajustement du périmètre** de la poche d'enjeux au regard de différents critères (dynamique urbaine, critères socio-économique ou hydraulique)
  - Appui sur la densité de population en EAIP, ...
4. **Apports qualitatifs** sur la caractérisation de la poche d'enjeux
  - **Fiche descriptive par poches d'enjeux** comme support pour la concertation avec les parties prenantes
5. **Affichage du périmètres de gestion** potentiellement concernés
  - Lien à rechercher avec les échelles de gestion identifiées dans le SDAGE
  - Anticiper sur la gouvernance à mettre en place

# Pré-identification des poches d'enjeux du bassin Rhône-Méditerranée

Pr ior ité	FRC	BO	RA	PACA	LR	Inter Rhône
<b>1</b>	Belfort-Montbéliard	Dijon	Lyon Grenoble Chambéry Cluses-Annemasse Saint-Etienne	Nice Toulon-Hyères Marseille Aix-salon	Nîmes Perpignan-St-Cyprien Montpellier	Avignon Arles
<b>2</b>		Chalon Macon	Anney Valence Vienne Romans Albertville Montélimar	Fréjus Draguignan Durance aval	Sète Alès Narbonne	Beaucaire -Tarascon
<b>3</b>	Besançon		Sallanches Thonons Bourg-en-Bresse Bourgoin-Jallieu Tournon		Carcassonne	Pierelatte-Donzères



## Classe de priorité de la poche d'enjeu

- 1 (16)
- 2 (15)
- 3 (8)

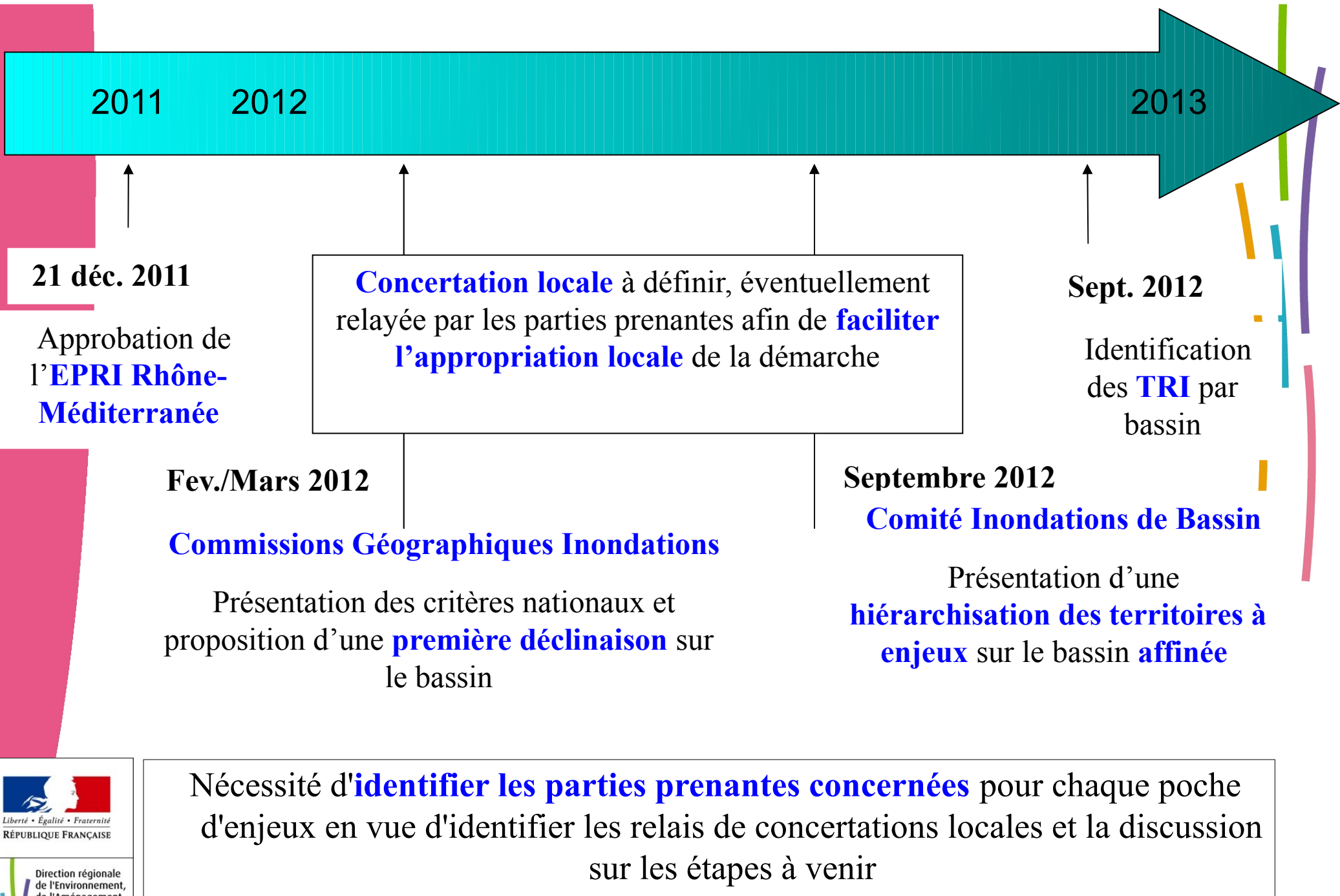


Direction régionale  
de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement

RHÔNE-ALPES  
BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

Processus de sélection des TRI sur le

# Organisation pour l'identification des TRI





**Merci de votre attention**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale  
de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement

RHÔNE-ALPES  
BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE